Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250827-2025-08-418-AR
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICI
Date d'affichage :
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	08	418

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
PREVENTION DES RISQUES - DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	**Arrêté de mise en sécurité d'urgence portant sur le décollement avancé de la façade de l'immeuble sis 03 rue de l'étoile à Nîmes (parcelle cadastrée EY0104).**

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU les articles L.2212-2 et 2213-24 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L511.1 et suivant ; L511-19 à L511-22, L521-1 à L521-4 et R.511-1 à R.511.13 ;

VU l'article R. 610-5 du Code pénal ;

VU l'arrêté municipal de mise en sécurité d'urgence n° A-G-2025-05-226 en date du 22 mai 2025 ordonnant la mise en place d'une surveillance et d'un relevé hebdomadaire des témoins posés sur les murs de l'immeuble sis 03 rue de l'étoile pendant une durée de trois jours et l'évacuation des encombrants.

VU les courriers confirmant la mise en place des mesures demandées par l'arrêté municipal n° A-G-2025-05-226 en date du 22 mai 2025 et ouvrant la phase contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de mise en sécurité ordinaire en date du 23 juillet 2025.

VU le dernier relevé des témoins et l'avis du Bureau d'Etudes Techniques « SMB2 » concluant à une évolution défavorable de la façade transmis le 11 août 2025.

VU l'arrêt des relevés des témoins de façade par le bureau d'études techniques ne permettant plus de suivre l'évolution de la structure.

CONSIDÉRANT l'évolution défavorable de fissures générant un risque réel d'effondrement imminent de la façade de l'immeuble sis 03 rue de l'Étoile à Nîmes (parcelle cadastrée EY0147) et en l'absence de suivi, il convient de prendre une nouvelle procédure de mise en sécurité d'urgence afin de garantir la sécurité publique et celle des occupants de l'immeuble.

A-G N° 2025 -08-418

OBJET : Arrêté de mise en sécurité d'urgence portant sur le décollement avancé de la façade de l'immeuble sis 03 rue de l'étoile à Nîmes (parcelle cadastrée EY0104).

ARRETE

ARTICLE 1 :
Pour des raisons de sécurité physique des personnes, compte tenu du risque que peut entraîner le décollement avancé de la façade de l'immeuble sis 03 rue de l'Étoile à Nîmes (parcelle cadastrée EY0147), il est ordonné l'évacuation de la totalité des occupants de l'immeuble. Les copropriétaires de l'immeuble, représentés par l'administrateur judiciaire « AJ MEYNET et ASSOCIES » feront intervenir sous 5 jours un bureau d'études techniques (BET) qui définira les mesures nécessaires visant à permettre de stabiliser la structure ou limiter l'impact d'un effondrement en tenant compte de leur faisabilité technique, du risque inhérent et de son délai de mise en œuvre pour exécution selon le calendrier défini par le BET.

ARTICLE 2 :
Cet immeuble appartient aux copropriétaires suivants :

- Monsieur TAFFIN Gérard, MAS ROTGER, 48110 LE POMPIDO,
- la S.C.I. COFRANIJU, 11 impasse des Pinsons, 30820 CAVEIRAC,
- Madame GRECO Charlotte, 02 Montée des Lauzières, 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE,
- Madame FOLDY Caroline, 03 rue de l'étoile, 30000 NIMES,
- la S.C.I. ROUQUETTE, 18 rue Jeanne d'Arc, 30000 NIMES,
- la S.C.I. SCDP, 12 allée des Pins, 30190 MOUSSAC,
- la S.C.I. SEGUIER 12 rue Bachalas, 30000 NIMES,
- et URBAN COEUR COMMERCE, 10 rue du chevalier du Saint, 75001 PARIS.

La copropriété est gérée par un Administrateur judiciaire : ETUDE « AJ MEYNET ET ASSOCIES » 10 avenue de la Croix-Rouge, 84000, AVIGON.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'affichage en façade de l'immeuble sis 03 rue de l'Étoile, 30000 à Nîmes (parcelle cadastrée EY0147) ou au plus proche de celle-ci. Cette mesure d'urgence est maintenue tant que les mesures mettant fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

ARTICLE 4:
Les copropriétaires, ou leurs ayants droits, mentionnés à l'article 2, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 :
La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation, par les agents compétents ou un homme de l'art, de la réalisation des mesures prescrites lorsqu'elles mettent fin à l'imminence du risque. Les personnes mentionnées à l'article 2, ou leurs ayants droits, tiennent à la disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté est notifié aux copropriétaires de l'immeuble mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi qu'à l'administrateur judiciaire de l'immeuble sis 03 rue de l'étoile à Nîmes (Parcelle Cadastrée EY0104) :
- Monsieur TAFFIN Gérard, MAS ROTGER, 48110 LE POMPIDO,
- la S.C.I. COFRANIJU, 11 impasse des Pinsons, 30820 CAVEIRAC,
- Madame GRECO Charlotte, 02 Montée des Lauzières, 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE,

OBJET : Arrêté de mise en sécurité d'urgence portant sur le décollement avancé de la façade de l'immeuble sis 03 rue de l'étoile à Nîmes (parcelle cadastrée EY0104).

- Madame FOLDY Caroline, 03 rue de l'étoile, 30000 NIMES,
- la S.C.I. ROUQUETTE, 18 rue Jeanne d'Arc, 30000 NIMES,
- la S.C.I. SCDP, 12 allée des Pins, 30190 MOUSSAC,
- la S.C.I. SEGUIER 12 rue Bachalas, 30000 NIMES,
- URBAN COEUR COMMERCE, 10 rue du chevalier du Saint, 75001 PARIS,
- ETUDE « AJ MEYNET ET ASSOCIES » 10 avenue de la Croix-Rouge 84000 AVIGON.

Il est transmis aux locataires de l'immeuble.

ARTICLE 7:
Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de la ville, d'un affichage en Mairie et d'un affichage sur la façade de l'immeuble sis 03 rue de l'Etoile à Nîmes ou au plus proche de celle-ci conformément à l'article L.511-12 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté pourra être publié au fichier immobilier dont dépend l'immeuble par Monsieur le Maire, aux frais des copropriétaires mentionnés à l'article 2 ou de leurs ayants droits. La publication de la mainlevée de la procédure, par les copropriétaires mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et à ses frais, emportera caducité de la première inscription.

ARTICLE 9 :
Le présent arrêté est transmis à :
- Monsieur le Préfet de Département du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours du Gard
- La Caisse d'Allocations Familiales du Gard,
- La Mutualité Sociale Agricole du Gard,
- Le gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le logement dans le département du Gard,
- Au Procureur de la république dans le département du Gard,
- La chambre départementale des notaires du Gard.

ARTICLE 10 :
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique du Gard,
- Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Nîmes,
- Monsieur le Directeur de la police Municipale de Nîmes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, 27 AOUT 2025

Pour le maire et par délégation,

Richard SCHIEVEN

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr